

Le 22 mars 2023

PROCÈS-VERBAL de la troisième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 16 mars 2023 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier et directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes.

Monsieur Marc Carrière informe les membres avoir procédé au dépôt de sa déclaration d'intérêts pécuniaires, tel qu'exigé.

23-03-040

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-041

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 16 février 2023

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 16 février 2023 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-042

Dépôt et acceptation du rapport annuel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2022

ATTENDU QUE le rapport annuel fait état des réalisations de la MRC;

ATTENDU QU'il permet aux élus et citoyens d'apprécier le travail de la MRC;

ATTENDU QUE la version finale du rapport de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2022 a été présentée puis acceptée par le directeur général et greffier-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme, par la présente, le dépôt et l'acceptation du rapport annuel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil remercie toutes les personnes ayant contribué à sa réalisation et les félicite pour leur excellent travail;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-043

Adoption du règlement d'emprunt n° 314-23 autorisant un emprunt de 348 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE certains équipements et véhicules de la MRC sont désuets et ne répondent plus aux exigences actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts reliés à ces achats;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec* par monsieur Pierre Guénard maire de la municipalité de Chelsea, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 16 février 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement d'emprunt n° 314-23 autorisant un emprunt de 348 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le Service de la sécurité publique ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-044

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement d'emprunt n° 315-23 autorisant un emprunt de 191 000 \$ visant à financer l'amélioration et rénovation des bâtiments de la MRC

Je soussigné, David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement d'emprunt n° 315-23 autorisant un emprunt de 191 000 \$ visant à financer l'amélioration et rénovation des bâtiments de la MRC » ;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est de :

1. Financer l'amélioration et rénovation des bâtiments de la MRC.

Signature

23-03-045

AVIS DE MOTION – Règlement n° 316-23 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Collines-de-l'Outaouais modifiant le règlement n° 152-10

Le maire Guillaume Lamoureux, de la municipalité de La Pêche présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le n° 316-23 intitulé « Règlement n° 316-23 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Collines-de-l'Outaouais modifiant le règlement n° 152-10 » sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'intégrer au présent règlement des éléments constitutifs au regard de certaines obstructions dans un cours d'eau qui représentent une menace à la sécurité des personnes ou des biens.

Signature

23-03-046

Octroi d'un don – Projet « Promotion du concert printanier Musique des Beatles » de Chorale Castenchel de Chelsea

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE Chorale Castenchel de Chelsea a déposé une demande de dons le 15 février 2023 pour le projet « Promotion du concert printanier Musique des Beatles » et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 200 \$ à l'organisme Chorale Castenchel de Chelsea pour le projet « Promotion du concert printanier Musique des Beatles » selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-047

Désignation d'un représentant de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au conseil d'administration de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais (TDSCO)

ATTENDU QUE la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais a pour mission de rassembler et créer, de façon innovante et structurante, les conditions gagnantes pour répondre aux enjeux des collectivités locales en matière de développement social;

ATTENDU QUE la MRC travaille en étroite collaboration avec la TDSCO afin de mobiliser divers acteurs de son territoire pour la mise en place d'initiatives au bénéfice de ses citoyens, de ses citoyennes et de ses communautés;

ATTENDU QUE, depuis 2016, la MRC nomme un ou des élus en tant que personne-ressource au conseil d'administration de la TDSCO;

ATTENDU QUE la TDSCO a entrepris une réflexion quant à sa gouvernance, et plus particulièrement sur la composition de son conseil d'administration;

ATTENDU QUE, par voie de résolution TDS-AS-22-04, l'assemblée des membres de la TDSCO a modifié ses règlements généraux afin de réserver un siège d'administrateur à la MRC, et que ce dernier comporte le droit de vote;

ATTENDU QUE ce mandat doit débiter à compter d'avril prochain et qu'il est renouvelable chaque deux (2) ans;

ATTENDU QU'il convient de nommer un représentant de la MRC pour occuper ce siège d'administrateur;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme Marc Carrière, à titre d'administrateur délégué par la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de siéger au conseil d'administration de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais à compter du 20 avril 2023 et pour une période de deux (2) ans;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

23-03-048

Demande d'actions concrètes au gouvernement du Québec pour sauver l'industrie forestière des régions de l'Outaouais et des Laurentides

ATTENDU la réponse négative reçue du ministère des Ressources naturelles et des Forêts le 22 décembre dernier portant sur l'impossibilité de prévoir un budget pour la saison forestière 2022-2023 afin de supporter la filière forestière pour la région de l'Outaouais et la région des Laurentides;

ATTENDU la réponse tardive du ministère des Ressources naturelles et des Forêts quant au budget non alloué qui pousse l'industrie forestière dans une situation alarmante due à la saison déjà entamée;

ATTENDU que plusieurs parties travaillent ardemment depuis 2019 sur le projet pilote afin d'assurer la survie de l'industrie forestière pour les régions de l'Outaouais et des Laurentides;

ATTENDU l'absence de dialogue et d'actions concrètes du gouvernement du Québec pour soutenir les industries forestières, laissant celles-ci dans le doute et l'incertitude depuis 2019;

ATTENDU QUE plusieurs industries ont été dans l'obligation de réduire leurs opérations dues au manque de ressources financières;

ATTENDU la position du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour la saison forestière 2022-2023 et considérant que la situation pourrait laisser plus de 800 personnes sans emploi;

ATTENDU la rencontre du 12 janvier 2023 portant sur la stratégie de pont financier et sur le projet pilote des régions de l'Outaouais et des Laurentides ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU de demander au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional, monsieur Pierre Fitzgibbon, d'allouer un budget tel que présenté par le comité cellule d'intervention sur la vitalité de l'industrie forestière, dans les régions de l'Outaouais et des Laurentides, afin que le projet pilote débute rapidement et ainsi mettre en place un pont temporaire dégressif pour les cinq prochaines années;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) son appui dans ce dossier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-049

Appui : Contribution financière pour l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, par sa résolution n° 2022-RAG376, concernant la contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC du Québec, qui se lit comme suit:

CONSIDÉRANT l'évolution rapide de changements climatiques à l'échelle planétaire;

CONSIDÉRANT l'impact des changements climatiques sur les organismes municipaux et la nécessité d'établir un Plan d'adaptation aux changements climatiques dans le but de prévoir et réagir aux événements météorologiques extrêmes;

CONSIDÉRANT QUE des actions concrètes peuvent et doivent être prises par le palier municipal pour connaître les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire ainsi que les actions possibles pour limiter ces émissions;

CONSIDÉRANT QU'un outil de planification tel un Plan climat permet de planifier à long terme les actions à entreprendre par un palier de gouvernement dans le but de limiter les impacts négatifs des changements climatiques et de réduire les émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un Plan climat nécessite un apport financier considérable de la part des instances municipales et qu'actuellement, aucun fonds n'est prévu de la part du gouvernement provincial pour l'élaboration de Plan climat par les MRC;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'utilité d'un tel Plan pour l'atteinte des objectifs québécois de réduction des gaz à effet de serre et l'atteinte de la carboneutralité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité environnement en ce sens lors de la rencontre du 6 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Nicolas Malette appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de :

- Demander au gouvernement de la province du Québec, dirigé par Monsieur le premier Ministre François Legault, de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement de la province de Québec, dirigé par Monsieur le premier Ministre François Legault, de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat;

ET RÉSOLU de transmettre copie de la présente résolution au premier Ministre, monsieur François Legault, aux députés provinciaux du territoire ainsi qu'aux MRC du Québec;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-050

Déclaration visant l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits de peuples autochtones

ATTENDU QU'en septembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

ATTENDU QUE le premier principe et l'appel à l'action 43 de la Commission de vérité et réconciliation demande « aux gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation »;

ATTENDU QU'il ne peut y avoir de réconciliation sans reconnaissance des droits des peuples autochtones;

ATTENDU QUE la Déclaration reconnaît aux peuples autochtones des droits individuels et collectifs inscrits dans divers instruments internationaux des droits de la personne, ainsi que des traités et la section 35 de la Constitution canadienne, en les précisant;

ATTENDU QUE le gouvernement canadien a accordé son appui à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones en novembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais appui la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

ET RÉSOLU QUE la Déclaration guide la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans ses relations avec les peuples autochtones;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-051

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement n° 317-23 établissant la Commission de développement

Je soussigné, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement n° 317-23 établissant la Commission de développement »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. d'établir une Commission de développement.

Signature

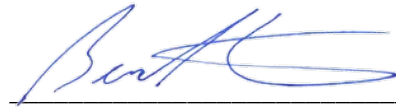
23-03-052

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 1 913 869,25 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-053

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie CyberKar pour le support des équipements et logiciel de reconnaissance de plaques sur les véhicules policiers

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie CyberKar pour les équipements et logiciel de reconnaissance de plaques sur les véhicules policiers;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un (1) an (9 avril 2023 au 8 avril 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie CyberKar, au montant de 5 173,88 \$ taxes incluses (4 724,44 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 9 avril 2023 au 8 avril 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-270-00-526 - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-054

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier pour la signature du renouvellement de la licence annuelle du logiciel antivirus ESET avec la compagnie Microrama

ATTENDU QUE la MRC utilise le logiciel antivirus ESET dont la compagnie Microrama est revendeur autorisé;

ATTENDU QUE ce logiciel nécessite tout au long de l'année des mises à jour et du soutien technique afin de rester le mieux protégé contre les diverses attaques;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un (1) an (26 mars 2023 au 25 mars 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement de la licence du logiciel d'antivirus ESET avec la compagnie Microrama, au montant de 5 807,67 \$ taxes incluses (5 303,18 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 26 mars 2023 au 25 mars 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-120-00-335, 02-130-00-335, 02-160-00-335, 02-610-00-335, 02-470-00-335, 02-620-00-335, 02-451-10-335, 02-800-00-335, 02-220-00-335 et 02-210-00-335 – Dépenses internet » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-055

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Idémia pour le support des équipements et logiciels de bertillonnage

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Idémia pour les équipements et logiciels de bertillonnage;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un (1) an (10 mars 2023 au 9 mars 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Idémia, au montant de 6 992,78 \$ taxes incluses (6 385,34 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 10 mars 2023 au 9 mars 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-250-00-526 - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-056

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à octroyer un contrat conclu de gré à gré à la firme SMI PERFORMANCE pour les services professionnels d'un diagnostic organisationnel opérationnel pour son Service des ressources financières

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est à revoir sa structure organisationnelle;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est dans un processus d'optimisation de ses procédures d'exécution;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire faire l'analyse de l'efficacité dans certains de ses services notamment au niveau des outils de travail utilisés;

ATTENDU QUE le mandat s'élève à moins de 25 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un diagnostic organisationnel opérationnel pour son Service des ressources financières;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, à la firme SMI PERFORMANCE, le contrat de services professionnels pour un diagnostic organisationnel opérationnel pour son Service des ressources financières, conformément à l'offre de prix décrit ci-dessus pour un montant de 18 510,98 \$, taxes incluses (16 902,99 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire « 02-130-00-413 – Honoraires professionnels - comptabilité & vérification » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-057

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal du Québec pour la rénovation des salles de bain du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE les salles de bains du Service de la sécurité publique sont désuètes et qu'il faut procéder à leur rénovation, avec un ajout de toilettes et le remplacement du revêtement;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions sur invitation pour la rénovation des salles de bains;

ATTENDU QU'après plusieurs démarches et recherches, un seul entrepreneur répondant aux critères et étant disponible pour effectuer ces rénovations a été identifié et qu'il y a lieu de conclure une entente de gré à gré avec lui;

ATTENDU QUE ce conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2021, une enveloppe budgétaire dans le règlement d'emprunt n°282-20 pour la rénovation des salles de bain du Service de la sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour la rénovation des salles de bain Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-058

Octroi d'un contrat à la firme IT2GO Solutions pour l'acquisition d'équipements informatiques

ATTENDU QUE nous devons procéder au remplacement de nos équipements informatiques selon une périodicité déterminée et les besoins de l'organisation;

ATTENDU QUE selon la résolution n° 22-10-279, le conseil nous autorise à procéder à des demandes de soumissions pour les équipements informatiques;

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE nous avons utilisé l'outil d'acquisition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'avoir la soumission de trente (30) ordinateurs et leurs accessoires;

ATTENDU QUE nous avons obtenu la soumission suivante;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
IT2GO Solutions	47 547,11 \$	43 416,85 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme IT2GO Solutions a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'acquisition d'équipements informatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, à la firme IT2GO Solutions le contrat pour l'acquisition d'équipements informatiques, le tout conforme à la demande de soumissions, au montant de 47 547,11 \$ taxes incluses (43 416,85 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes nécessaires à l'acquisition desdits équipements soient prises à même le poste budgétaire suivant : « 02-150-00-725 – Achats machinerie, outillage et équipement » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-059

Octroi d'un contrat à la firme Magnus pour les services techniques et analyses de la légionellose pour la tour d'eau au Quartier général du Service de la sécurité publique pour l'année 2023

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour les services techniques et l'analyse de légionellose pour la tour d'eau au quartier général du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE ces services sont obligatoires pour la santé et la sécurité des gens et de l'environnement;

ATTENDU QUE la compagnie Magnus offre les services techniques et d'analyses de la légionellose pour les tours d'eau;

ATTENDU QUE la compagnie Magnus a soumis une proposition pour lesdits services pour l'année 2023 au montant de 3 479,58 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, un contrat à la firme Magnus pour les services techniques et analyses de légionellose pour la tour d'eau du Quartier général du Service de la sécurité publique, pour un montant de 3 479,58 \$ taxes incluses (3 177,32 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier d'approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-522 - Entretien et réparations – bâtiments » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-060

Octroi d'un contrat d'arpentage à la firme Alary, St-Pierre & Durocher Arpenteurs-Géomètres pour une servitude avec le Havre Wakefield pour le raccordement des égouts du Quartier général du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution n° 20-11-289, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à des soumissions pour le raccordement du système septique du Quartier général de la sécurité publique au réseau d'égouts de la municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE la firme les services EXP nous a soumis une solution de raccordement à moindre coût qui implique une servitude avec le Havre Wakefield;

ATTENDU QUE la firme Alary, St-Pierre & Durocher Arpenteurs-Géomètres a été choisie, conjointement avec le Havre Wakefield, pour exécuter les travaux, car ils ont déjà des dossiers ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à octroyer un contrat de servitude impliquant le Havre Wakefield pour le raccordement du système septique du Quartier général de la sécurité publique au réseau d'égouts de la municipalité de La Pêche à la firme Alary, St-Pierre & Durocher Arpenteurs-Géomètres, pour un montant de 1 264,73 \$ taxes incluses (1 154,87\$ après taxes et ristournes);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 233-16;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

23-03-061

Octroi des contrats pour l'achat d'équipements divers pour les véhicules de patrouille du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-06-184, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'équipements divers des véhicules de patrouille pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QU'une comparaison de prix pour les équipements et accessoires nécessaires a été effectuée auprès de différents fournisseurs et que le résultat est décrit dans le tableau ci-joint;

ATTENDU QUE les demandes de prix déposées sont conformes en tous points à la demande pour l'achat des équipements et accessoires nécessaires pour les équipements de divers équipements des véhicules de patrouille pour le Service de la sécurité publique ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, aux fournisseurs identifiés dans le tableau ci-joint le contrat divers équipements pour les véhicules de patrouille du Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 8 374,04 \$, taxes incluses (7 646,62 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 299-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-062

Autorisation pour le paiement des honoraires professionnels facturés par la firme Roy Bélanger Avocats S.E.N.C.R.L.

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais avait mandaté la firme Roy, Bélanger Avocats pour représenter le Service de la sécurité publique dans un dossier d'abus de confiance et entrave à la justice;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à déboursier un montant 34 760,40 \$ à la firme Roy Bélanger Avocats S.E.N.C.R.L. pour des honoraires professionnels pour le Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant « 02-210-00-412 – Honoraires professionnels- services juridiques »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-063

Confirmation du statut d'employé régulier pour Martial Mallette au poste de directeur du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil confirmait, par sa résolution n° 22-03-079, la nomination de Martial Mallette à titre de directeur du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE le contrat de travail de ce dernier prévoyait une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche;

ATTENDU QUE suite à la ratification de la période de probation et d'une évaluation favorable, Martial Mallette a complété sa période probatoire, et ce, à la satisfaction du directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE ce conseil est également satisfait du travail de Martial Mallette à titre de directeur du Service de la sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme, par la présente, le statut d'employé régulier de Martial Mallette à titre de directeur du Service de la sécurité publique le tout, effectif en date du 16 mars 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-064

Nomination de Benedikt Kuhn au poste de directeur développement du territoire

ATTENDU QUE le directeur du service de la gestion du territoire et des programmes et directeur général adjoint a été promu au poste de directeur général et secrétaire-trésorier en date du 3 mai 2022;

ATTENDU QUE par la suite, le titre de ce poste a été modifié au titre de « Directeur développement du territoire »;

ATTENDU QU'un concours a été lancé en janvier 2023, que 4 (quatre) candidatures ont été rencontrées et que la personne sélectionnée a complété avec succès les tests psychométriques, la vérification de sécurité et les vérifications de références;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la nomination de Benedikt Kuhn audit poste;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, par la présente, Benedikt Kuhn au poste de directeur développement du territoire, au salaire prévu à la grille salariale des cadres supérieurs présentement en vigueur et ce, à compter du 17 avril 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-065

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à signer une entente entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative aux conditions et aux modalités d'octroi de subventions pour la participation à la mise en œuvre du projet en santé mentale « MAINtenir le lien »

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-08-218, autorisait la MRC des Collines-de-l'Outaouais à procéder au dépôt d'un projet d'équipe spécialisée en santé mentale dans le cadre du Programme de soutien à l'innovation et au développement de pratiques exemplaires en matière policière auprès du ministère de la Sécurité publique pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE le projet « MAINtenir le lien » va permettre la mise en place d'une équipe multidisciplinaire spécialisée en matière de santé mentale qui interviendra dans la résolution de problèmes et fera des suivis post-interventions;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec attribue une subvention d'un montant maximal de 145 490 \$ sur les exercices financiers 2023 et 2024 pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique est admissible à une subvention offerte par le ministère de la Sécurité publique (MSP) à hauteur de 50 % du salaire, couvrant également les frais de déplacement et de formation, pour la mise en place d'une équipe multidisciplinaire en santé mentale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de subventions par la ministre de la Sécurité publique à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la mise en place du projet au sein de son corps de police;

ATTENDU QUE ce conseil a fait lecture de cette entente et s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à signer une entente avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) relative aux conditions et aux modalités d'octroi de subventions pour la participation à la mise en œuvre du projet en santé mentale « MAINtenir le lien »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-066

Convention de la cartographie des zones inondables en Outaouais

ATTENDU QUE le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations « *Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes* » est de nature public par le gouvernement du Québec depuis le 1^{er} mars 2018;

ATTENDU QU'en vertu de ce plan, une convention d'aide financière a été signée, le 29 mars 2019, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau visant l'élaboration de la cartographie des zones inondables de la rivière des Outaouais, de la rivière Gatineau, de la rivière Blanche et de la rivière du Lièvre et que cette convention devait prendre fin le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau demande, l'inclusion dans la présente convention du tronçon de la rivière Blanche Est, à la municipalité de Mayo;

ATTENDU QUE la nature et la complexité des travaux à réaliser dans le cadre de ces conventions rendent difficile le respect des échéances respectives;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC les avenants suivants :

- Avenant n° 4 pour la convention sur la cartographie des zones inondables:
 - Versement d'une aide financière d'un montant maximal de 306 400 \$ suivant la clause 45 de la Convention à titre de contribution additionnelle au projet décrit aux clauses 4 et 5 de la Convention;
 - Ajout, à la suite de la clause 5.1.1, de la clause suivante :
5.1.2. dans le cadre de cette délimitation, et à compter de la date de conclusion du présent Avenant n° 4, les **BÉNÉFICIAIRES** priorisent la production et l'ajustement des modèles hydrodynamiques en eau libre des cours d'eau de l'Annexe B en tenant compte des orientations et des commentaires formulés par les représentants du gouvernement incluant, lorsqu'elles existent, les balises méthodologiques produites par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
 - Clause 8 (remboursement des sommes inutilisées), pour reporter l'échéance au 31 mars 2025;
 - Clause 11 (complétion du projet), pour reporter l'échéance au 31 décembre 2024;
 - Clause 15 (rapport final de l'utilisation de l'aide financière), pour reporter l'échéance au 31 décembre 2024;
 - Clause 47 (représentants des parties), pour remplacer le représentant des bénéficiaires;
 - Clause 48 (fin de la convention), pour reporter la finalisation de la convention au 31 mars 2025;
 - Annexe B (projet de cartographie des plaines inondables) ajouter la rivière Blanche Est, dans la municipalité de Mayo;
 - Clause 44 (fin de la convention), est abrogé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-067

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 109-2022 relatif aux usages conditionnels dans le but d'instaurer un cadre réglementaire pour l'ajout d'un logement additionnel et l'encadrement de l'hébergement touristique de type « Établissement de résidence principale » de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 109-2022 aux fins d'instaurer un cadre réglementaire applicable à l'ajout d'un logement additionnel et à l'encadrement de l'autorisation d'un hébergement touristique de type « Établissement de résidence principale »;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement n° 109-2022 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 109-2022 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-068

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 429-005-2022 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 429-005-2022 aux fins d'encadrer l'ajout d'un logement additionnel à une résidence principale, l'autorisation d'un hébergement de type « établissement de résidence principale » et d'un abri sommaire;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement n° 429-005-2022 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 429-005-2022 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-069

Amendement des résolutions n° 21-05-137, n° 21-10-304, n° 21-11-374, n° 22-04-112, n° 22-05-148 – Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une entente relative au Fonds régions et ruralité – volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 dispose d'une enveloppe destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE la MRC a adopté, par voie de résolution n° 21-05-168, sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021-2025, et que les priorités d'intervention contenues dans cette dernière permettent la réalisation des projets qui font l'objet de la présente résolution;

ATTENDU QU'il convient d'amender les résolutions n° 21-05-137, n° 21-10-304, n° 21-11-374, n° 22-04-112, n° 22-05-148 pour réaffecter les sommes dépensées dans l'enveloppe Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QU'il y a lieu de retirer l'attendu de la résolution n° 21-05-137 :

« **ATTENDU QU'**il est essentiel de mentionner que la contribution de la MRC des Collines-de-l'Outaouais proviendra des fonds propres à la MRC et d'aucun autre programme de financement »

Et d'amender la résolution n° 21-05-137 ainsi :

ET RÉSOLU QUE ce conseil attribue, par la présente, un montant annuel de 34 000 \$ pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, soit 11 335 \$ pour l'Assemblée régionale de l'Outaouais et 22 665 \$ pour la Conférence des préfets de l'Outaouais dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 et selon la disponibilité des fonds;

ET RÉSOLU QU'il y a lieu d'amender la résolution n° 21-10-304 ainsi :

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, à la firme Stratzer, le contrat pour la réalisation d'une étude sur l'optimisation du réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le tout conforme à la demande de soumissions sur invitation préparée à cet effet, au montant de 20 480,61 \$ taxes incluses (18 701,52 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil prenne les sommes requises à cette fin à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, selon la disponibilité des fonds;

ET RÉSOLU QU'il y a lieu d'amender la résolution n° 21-11-374 ainsi :

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais autorise une contribution financière maximale de quinze mille dollars (15 000\$) annuellement pendant cinq (5) ans dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 et selon la disponibilité des fonds;

ET RÉSOLU QU'il y a lieu d'amender la résolution n° 22-04-112 ainsi :

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de prendre les sommes requises à cette fin à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, selon la disponibilité des fonds;

ET RÉSOLU QU'il y a lieu d'amender la résolution n° 22-05-148 ainsi :

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil octroie jusqu'à 3 120\$ au CREDDO, excluant les taxes applicables, afin de finaliser le PRMHH de la MRC des Collines-de-l'Outaouais selon le nouvel échéancier prévu, et que les sommes requises proviennent du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-070

Résolution d'appui au déploiement de la « Radio La Voix des Collines »

ATTENDU QU'il n'existe présentement pas de radio locale de type communautaire sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la majorité du matériel de diffusion disponible sur le territoire de la MRC émane des centres urbains de Gatineau et Ottawa et ne reflète pas les enjeux, caractéristiques et besoins de notre territoire et de ses citoyens;

ATTENDU QU'une radio communautaire et locale permettrait et faciliterait la communication entre les citoyens, et refléterait la diversité des collectivités desservies grâce à une programmation locale;

ATTENDU QUE la MRC n'est pas desservie adéquatement en matière d'actualités locales, de promotion de la culture et de ses artisans et de promotion d'émissions locales;

ATTENDU QUE la « Radio La Voix des Collines » se veut une radio locale dont le contenu et la programmation reflètent le territoire de la MRC des Collines;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume LAMOUREUX APPUYÉ à l'unanimité

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui, le déploiement de la « Radio La Voix des Collines », sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le service de la Gestion du territoire et des programmes de la MRC accompagnera le promoteur dans ce projet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-03-071

Levée de la séance

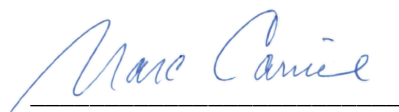
**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

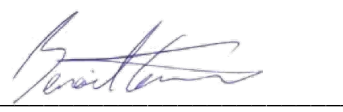
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h20.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier